

Démarches et réglementation

La Taxe locale sur la publicité extérieure



Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Ville applique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie.

Tout dispositif publicitaire (enseigne, pré-enseigne et publicité) fixe et visible depuis une voie ouverte à la circulation, doit dorénavant être déclaré.

La déclaration doit être faite avant le 1^{er} mars de chaque année pour les supports présents au 1^{er} janvier.

De plus, l'installation ou la suppression d'un support publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration de modification dans les 2 mois qui suivent cette modification.

Une exonération est prévue pour les enseignes inférieures à 7 m².

Votre contact : Service juridique -

occupationdomainepublic@ville-oullins.fr

A télécharger et à remplir :

> [Guide du déclarant](#)

> [Formulaire Cerfa de déclaration](#)

Terrasses, étalages et chevalets



Espace convivial, lieu de vie indispensable, le domaine public doit être l'objet de toutes les attentions, permettant à la fois sa réussite commerciale mais également la liberté de circulation pour tous et en totale sécurité. C'est pourquoi la Ville d'Oullins a mis en place une Charte qualité des terrasses et des mobiliers commerciaux. Elle définit un ensemble de recommandations et de prescriptions qualitatives qui valorise assurément son image commerciale.

Votre contact : Service juridique -

occupationdomainepublic@ville-oullins.fr

A télécharger :

> [Charte des terrasses](#)

> [Règlement de l'occupation du domaine public](#)

> [Formulaire pour l'installation d'une terrasse](#)

Marchés forains



La tenue des marchés forains est soumise à une réglementation :

> [Prendre connaissance du Règlement Général des marchés forains d'Oullins](#)

Organisation d'événements commerciaux



Vous souhaitez organiser un événement commercial dans votre commerce ou restaurant ? Vous souhaitez occuper le domaine public de manière ponctuelle, proposer une buvette à vos clients ? Le service juridique se tient à votre disposition pour tout renseignement :

occupationdomainepublic@ville-oullins.fr

A télécharger :

> [Formulaire pour l'organisation d'un événement](#)

Ouvertures dominicales



Dans le cadre prévu par la loi, la Ville d'Oullins peut octroyer à certains commerces une dérogation à l'emploi de salariés pendant une partie ou toute la journée de certains dimanches.

> [consulter la liste des dimanches de 2021](#)

Réalisation de travaux



Réalisation de travaux

Si vous souhaitez réaliser des travaux ayant une incidence sur le domaine public (utilisation de trottoirs, place...), vous devez solliciter une autorisation d'occupation auprès de la mairie.

Téléchargez et renvoyez-nous :

> [Formulaire occupation du domaine public](#)

Les autres démarches commerciales

- > Les licences de consommation d'alcool
- > Les autorisations d'ouverture tardive
- > Les ouvertures dominicales (attention les demandes sont à adressées au plus tard en septembre de l'année précédente)
- > Les ventes en liquidation

Votre contact : Service juridique -

occupationdomainepublic@ville-oullins.fr

Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

La délibération n°2011-12-18 du 15 décembre 2011 du Conseil municipal a institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, conformément aux articles L.214.1 du code de l'urbanisme et suivants. Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une déclaration préalable adressée à Monsieur le maire. Ce droit de préemption pourra alors être exercé par la commune d'Oullins, bénéficiaire du droit de préemption.

A télécharger :

>

[Délibération n°2011-12-18 du 15 décembre 2011](#)

>

[Annexe de la délibération](#)

Agenda d'accessibilité programmé

Un commerce est un Établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie. À ce titre, il est soumis à une obligation d'accessibilité depuis le 1er janvier 2015. Aussi, les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP ou d'Installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Votre contact :

pgaudin@ville-oullins.fr

- Tél. 04 72 66 12 24

Boutique éphémère

L'association des commerçants « Oullins Centre-Ville » propose sa vitrine, 106 Grande rue, pour développer une offre d'artisans créateurs. Pour connaître les conditions de l'offre de location du local et organiser votre propre boutique éphémère, vous devez prendre contact avec :

Votre contact :

contact@oullinscentreville.com

04 78 51 07 43 - 06 46 67 57 47

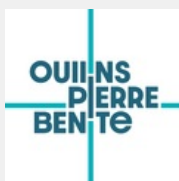
www.oullins-ofcourses.fr/ouvrir-une-boutique-ephemere

Futur commerçant oullinois

Vous vous interrogez sur la création de votre activité à Oullins ? Le management de centre-ville vous propose un accompagnement dans les différentes étapes de votre projet professionnel.

Votre contact :

[Oullins of courses](#)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?))

@ **CONTACTEZ-NOUS**